

86 - Marché de maintenance des ascenseurs, de monte-charge et d'élévateurs pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans l'ensemble des bâtiments de la Ville - Signature du marché

Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur : La Ville de Besançon possède un parc varié d'ascenseurs, de monte-charge et d'élévateurs PMR dans l'ensemble de ses bâtiments. Les travaux de mise en conformité ont été réalisés conformément à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, échéances de décembre 2010 et de juillet 2014, et à la loi relative à l'accessibilité des ascenseurs (loi n° 2005-102 du 11 février 2005) ont été réalisés.

Le contrat de maintenance de ce parc d'ascenseurs arrive à échéance au 31 décembre 2015. Il convient donc de conclure un nouveau contrat de maintenance pour la période 2016-2020 en intégrant les travaux à réaliser pour l'échéance du 3 juillet 2018 de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Ce marché comprendra d'une part des prestations à prix forfaitaire estimées à 60 000 € HT par an (240 000 € HT pour la durée du marché) : maintenance préventive c'est-à-dire une maintenance exécutée à intervalles prédéterminés destinée à réduire la probabilité de défaillance, d'autre part des prestations à prix unitaires : maintenance corrective c'est-à-dire une maintenance exécutée après une panne. La maintenance corrective fait l'objet de bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

La procédure est une procédure d'appel d'offres soumise aux dispositions des articles 33 3^oa. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande. Il s'agit pour partie d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum avec un seul opérateur économique. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer le marché selon la procédure de l'appel d'offres pour la maintenance des ascenseurs, de monte-charge et d'élévateurs PMR dans l'ensemble des bâtiments de la Ville,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue.

«**M. LE MAIRE** : Abstentions ? 2. C'est adopté.

M. Philippe MOUGIN : Monsieur le Maire, je trouve votre comportement assez dédaigneux. Jusqu'à présent on a toujours respecté la République ainsi que tout le monde ici et je pense que vous devriez en faire autant pour les derniers sujets abordés. Si on s'abstient, vous le savez déjà, on vous l'a déjà expliqué, c'est qu'on ne fait pas partie, justement de toutes les commissions, marchés publics et appels d'offres. On n'en fait pas partie donc on s'abstiendra, tout simplement.

M. LE MAIRE : Il y a beaucoup de personnes qui ne font pas partie des commissions d'appels d'offres et qui votent quand même.

M. Philippe MOUGIN : Elles font comme elles veulent. On l'a vu au dernier vote, on n'est pas participant, donc attendez-vous à ce qu'on s'abstienne également.

M. LE MAIRE : D'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.